

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 04/2017

- **Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie au centre du village de Corges**

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne le 09 mars 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

- Babey Martin Estelle
- Torres Méan Véronica
- Lorimier Patrice (absent)
- Rosset Alexandre (excusé, non-remplacé)
- Duc Logan
- Bieri Ernst en remplacement de Pedrolli Sébastien
- Jérôme Friedli, en qualité de président rapporteur

La commission a siégé une seule fois, le jeudi 09 mars 2017. Monsieur André Jomini, municipal et Monsieur Norbert Carrel, chef de service à Payerne, nous ont rejoints en cours de séance. Ils ont pu ainsi nous présenter le projet en détail et répondre à toutes nos questions. Nous les remercions de leurs présences.

Préambule

Dans le cadre du plan quinquennal de réfection des chaussées, la Municipalité a planifié pour 2017 la pose d'un revêtement final sur la chaussée au centre du village de Corges. Hors, la conduite d'eau potable et de défense incendie qui traverse le hameau est en mauvais état et se doit d'être remplacée. La maintenance du réseau est un souci permanent afin de garantir une alimentation en eau potable de qualité irréprochable et une défense incendie efficace.

Objet du préavis

Cette conduite d'eau potable et de défense incendie a subi 3 interventions sur ce tronçon ces derniers temps. La cause de ces fuites est principalement liée à la mauvaise qualité de la conduite qui date du début des années 1960.

En 2015, le groupe E a procédé à la mise en souterrain du réseau d'électricité afin de remplacer les câbles suspendus. La Commune a profité de ces travaux pour assainir l'éclairage public de l'ensemble du Hameau. Ces travaux ont généré plusieurs fouilles longitudinales et transversales. Ces fouilles ne permettaient pas de changer cette conduite au même moment. Il s'agissait de fouilles ciblées et précises, pour le passage de câbles (chambres de tirage).

Le remplacement de la conduite existante, d'un diamètre de 100 mm par une conduite d'un diamètre de 150 mm, conformément au Plan Directeur de Distribution de l'Eau permettra d'améliorer de manière significative la qualité du réseau d'eau dans ce secteur et cela sur une longueur de 146 m. Il est important de souligner que cette conduite demeure la seule artère principale pour la distribution d'eau dans cette rue. Cette conduite sera en fonte ductile pour des raisons de qualité et longévité.

Le remplacement de l'équipement privé du réseau d'eau potable est entièrement pris en charge par la Commune sur le domaine public et sera remplacé d'office. Chaque propriétaire étant libre de le faire à ses frais sur le domaine privé. Ces derniers seront informés par courrier et pourront ainsi profiter de ces travaux pour toutes modifications privées.

Les montants mentionnés ci-dessous sont issus d'un devis estimatif du service des Infrastructures. Une mise en soumission selon la législation en vigueur sur les marchés publics ainsi que l'adjudication se feront dès que le crédit aura été accepté. Dès lors, 3-4 entreprises de la région seront invitées à faire une offre.

Compte tenu du fait que les conduites d'eau potable seront posées en août 2017, la Municipalité a jugé opportun de repousser la pose du revêtement final en 2018, afin de tenir compte des éventuels tassements après travaux. L'investissement pour le revêtement sera prévu au budget routier 2018. Le trafic sera maintenu, voir alterné lors de la pose du tapis final.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement de ce bassin versant a déjà été réalisée et cela il y a environ 20 ans.

Les divers services (Swisscom, gaz, etc.) ont déjà été avertis des travaux et ne souhaitent pas y prendre part. Ils seront néanmoins informés encore une fois juste avant le début des travaux.

Coût des travaux

Travaux de génie civil	Fr.61'000.-
Travaux appareillage EP (fourniture et pose).	Fr.45'000.-
Honoraires ingénieurs (établissement de la soumission).	Fr.3'000.-
Divers et imprévus	<u>Fr. 2'000.-</u>
Total HT	Fr. 111'000.-
TVA 8%	<u>Fr.8'880.-</u>
Total TTC arrondi	<u>Fr.120'000.-</u>

Nous pouvons nous attendre à une subvention ECA de l'ordre de Fr. 12'000.—.

Récapitulation :

Total TTC	Fr.120'000.-
Prestations communales	Fr.11'000.-
Subvention attendue de l'ECA	<u>Fr.12'000.-</u>
Total (TTC)	<u>Fr.97'000.-</u>

Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, il faudrait alors avoir recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 24/2016). Dans ce cas, et pour autant que la Municipalité décide de recourir à l'emprunt pour la totalité prévue dans le présent préavis, soit Fr. 109'000.- (Fr. 120'000.- - Fr. 11'000.-), le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués, se situeraient aux environs de Fr. 51'974'110.- (ne tient pas compte du préavis n° 01/2017).

La Municipalité prévoit d'amortir la somme relative à la conduite d'eau et de défense incendie sur une durée de 30 ans.

Frais de fonctionnement annuels

Amortissement :	3.33% de Fr.120'000.-	Fr.4'000.-
Intérêt :	2% de Fr.120'000.-	<u>Fr.2'400.-</u>
Total (TTC)		<u>Fr.6'400.-</u>

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission émet un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, et vous propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n°04/2017 de la Municipalité du 15 février 2017 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie au centre du village de Corges pour un montant de Fr. 120'000.- (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 109'000.- (TTC) (Fr. 120'000.- - Fr. 11'000.-) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 120'000.- (TTC), relatif à la défense incendiè, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Jérôme Friedli
Président rapporteur

